

**MARCHE RELATIF AUX CONTROLES REGLEMENTAIRES
DES INSTALLATIONS TECHNIQUES
POUR LES ORGANISMES DE LA SECURITE SOCIALE.**

Article 1. MARCHE

1.1. *Objet du marché*

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation des contrôles réglementaires des installations techniques des organismes de la Sécurité sociale.

Il sera décliné en marchés subséquents spécifiques à chaque organisme concerné selon les modèles fournis par l'Ucanss.

La conclusion des marchés subséquents se fera de manière progressive et s'étalera sur la durée de l'accord-cadre.

Les marchés subséquents auront la forme de marchés à bons de commande conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

1.2. *L'allotissement*

L'accord cadre est alloté en **6 lots** comprenant chacun des organismes des branches concernées du régime général (la liste des organismes susceptibles d'adhérer à l'accord-cadre était fournie en annexe du CCTP) et de la MSA et du RSI.

L'allotissement est le suivant :

- **Lot 1** Réalisation de contrôles réglementaires des installations techniques pour la région Ile-de-France.
Lot régional mono-attributaire.
- **Lot 2** Réalisation de contrôles réglementaires des installations techniques pour la région Nord-Est.
Lot régional mono-attributaire.
- **Lot 3** Réalisation de contrôles réglementaires des installations techniques pour la région Nord-Ouest comprenant les départements suivants.
Lot régional mono-attributaire.
- **Lot 4** Réalisation de contrôles réglementaires des installations techniques pour la région Sud-Est.
Lot régional mono-attributaire.
- **Lot 5** Réalisation de contrôles réglementaires des installations techniques pour la région Sud-Ouest.
Lot régional mono-attributaire.
- **Lot 6** : Réalisation de contrôles réglementaires des installations techniques pour les départements d'outre-mer, à savoir :
Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion et Mayotte.

1.3. *Prestataires retenus*

<i>Lot n°1</i>	<i>Lot n°2</i>	<i>Lot n°3</i>	<i>Lot n°4</i>	<i>Lot n°5</i>	<i>Lot n°6</i>
VERITAS	VERITAS	DEKRA	APAVE	DEKRA	APAVE

1.4. *Pour la mise en œuvre*

L'adhésion à cet accord cadre est réalisée via une demande de marché subséquent auprès de la centrale d'achat de l'UCANSS à l'adresse suivante centrale.achats@ucanss.fr.

- Pour **les lots 1 et 2**, un marché subséquent est à signer en 2 exemplaires avec la société **VERITAS**.

67/71 boulevard du Château 92200 NEUILLY SUR SEINE

Contact : Jean-Yves CHANTREAU 01 55 24 70 00 ou 06 85 72 40 95

- Pour **les lots 3 et 5**, un marché subséquent est à signer en 2 exemplaires avec la société **DEKRA**.

Direction Grands Comptes 34-36 rue Alphonse Pluchet CS 60 002 92227 BAGNEUX Cedex

Contact : Isabelle PRENOIS 01 55 48 69 76 ou 06 24 35 24 40

- Pour **les lots 4 et 6**, un marché subséquent est à signer en 2 exemplaires avec la société **APAVE**.

191 rue de Vaugirard 75738 PARIS Cedex 15

Contact : Stéphane MALVAL 01 40 54 58 04 ou 06 50 03 25 21

A fois le marché subséquent signé par les deux parties, l'organisme pourra émettre ses bons de commandes.

Article 2. EXECUTION DU MARCHE

2.1. *Le mode opératoire dans la phase exécution*

Le prestataire organisera ces prestations en proposant pour l'année à venir les dates de visites et contactera l'organisme 15 jours avant son passage.

Sauf demande de la caisse, le prestataire devra achever toutes les prestations avant le 31 octobre de l'année en cours.

Les délais et modes d'intervention du prestataire sont précisés dans la note détaillée, ainsi que les engagements des organismes adhérents pour faciliter l'exécution des prestations.

2.2. *Prise de contact*

L'organisme fournit au prestataire les éléments listés dans la note détaillée.

La notification du bon de commande au prestataire intervient dans un délai maximum de 30 jours avant la date effective de l'inspection.

2.3. *Ordre de service*

L'ordre de service contient les éléments nécessaires à l'exécution de la prestation. Son contenu est énuméré dans la note détaillée

2.4. *Planification et le suivi des vérifications périodiques*

Un espace en ligne est mis à disposition de chaque caisse participante par le prestataire, permettant de consulter la liste des contrôles réalisés, l'historique des visites, les alertes en cas de réserve non levée, ...

2.5. *Les rapports des vérifications périodiques*

Le contenu détaillé des rapports est fourni dans la note détaillée. Il comprend notamment :

- Les renseignements généraux et administratifs constituant l'établissement
- Les constats émis par les vérificateurs
- Les avis formulés sur chaque installation.

Les anomalies constatées donnent lieu à des observations clairement formulées.

Le prestataire doit produire le rapport impérativement dans les 3 semaines qui suivent les vérifications périodiques.

Article 3. PRESTATIONS DU MARCHE

Les différentes prestations attendues sont les suivantes :

- Assistance à l'établissement du dossier de sécurité
- Veille réglementaire
- Vérifications des installations électriques
- Vérifications des installations contre la foudre
- Vérifications des installations de gaz combustible et des installations thermiques
- Vérifications des installations de climatisation
- Sécurité Incendie
- Vérifications des ascenseurs – Monte-charge
- Vérifications des plates- formes élévatrices, grues, nacelles...

- Travail en hauteur
- Portes automatique et semi-automatique
- Massicot et compacteur à déchets
- Aération / ventilation (locaux de travail à pollution spécification ou non spécifique)
- Substances dangereuses
- Equipement sous pression de gaz, de vapeur ou d'eau surchauffée
- Aires de jeux
- Mission de recensement des vérifications obligatoires
- Vérifications électriques pour les télétravailleurs
- Accompagnement à l'élaboration d'agenda d'accessibilité programmé
- Amiante